

La Rochelle, le 17 septembre 2024,

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'éducation nationale de Charente-Maritime,

à,

Mesdames et messieurs les proviseurs,
Mesdames et messieurs les principaux,
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA,
Monsieur le directeur de l'EREA,
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles,
primaires s/c de mesdames et messieurs les IEN,

APADHE- DSDEN 17

Accompagnement pédagogique à domicile,
à l'hôpital ou à l'école

Affaire suivie par :
Marie-Gaëlle AMICE
Tél : 05 16 52 68 64
Mél : sapad.ia17@ac-poitiers.fr

Cité administrative Duperré
Place des Cordeliers
CS 60508
17021 La Rochelle cedex 1

Objet : Accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE)
Bulletin officiel n°32 du 27 août 2020

L'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE) s'inscrit dans le cadre de l'école inclusive et s'adresse à tout élève inscrit dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire du 1^{er} ou 2nd degré, atteint de troubles de la santé (maladie, intervention chirurgicale, troubles psychiques, maternité ou accident) dont la scolarité risque d'être interrompue pour une période minimale de deux semaines consécutives (hors vacances scolaires) ou, pour les maladies évoluant sur une longue période, trois semaines discontinues. Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité scolaire, le lien social et le soutien au processus de soins. Il s'agit de prévenir les ruptures, pour raison de santé, dans les parcours de scolarisation et de vie des élèves et de permettre, par les activités d'apprentissage, de contribuer à l'amélioration de leur état de santé. L'objectif est toujours d'accompagner les élèves vers un retour dans leur établissement d'origine. L'APADHE n'est pas un mode de scolarisation et doit rester ponctuel.

1- Procédure de saisine :

- Le directeur de l'école, le chef d'établissement scolaire, la famille ou toute autre personne concernée par la scolarité et la santé de l'élève saisit l'IA-DASEN par l'intermédiaire du médecin de l'éducation nationale chargé de l'école ou de l'établissement où l'élève est scolarisé (formulaire de demande Apadhe en PJ ou à télécharger sur le blog du service départemental de l'école inclusive : <http://blogs17.ac-poitiers.fr/ecoleinclusive/?cat=78013>).
- Au regard des éléments médicaux et du PAI éventuellement constitué, le médecin conseiller technique de l'IA-DASEN autorise la mise en œuvre de l'APADHE (lieu, rythme, durée, modalité, aménagements complémentaires éventuellement nécessaires : robot de téléprésence, CNED...) et donne les indications médicales à prendre en compte dans le projet.

2- Mise en œuvre :

L'enseignante coordonnatrice, après accord des responsables légaux, évalue la situation de l'élève en concertation avec les différents acteurs impliqués, puis définit le projet pédagogique en lien avec le ou les enseignants de l'élève, organise et met en place l'APADHE. Cet accompagnement est assuré prioritairement par les professeurs de l'élève (s'ils acceptent ces fonctions en dehors de leur temps de service), les professeurs volontaires de l'école ou de l'établissement ou des enseignants volontaires

d'autres établissements. L'APADHE est dispensée de préférence en présentiel dans l'établissement ou au domicile de l'élève voire en visioconférence en cas d'impossibilité de déplacement.

Le conseiller pédagogique, référent numérique est en charge de l'organisation du déploiement des robots de téléprésence (<http://blogs17.ac-poitiers.fr/ecoleinclusive/?p=852>) qui permettent aux élèves d'assister et interagir en temps réel à distance aux cours, aux travaux pratiques ou autres activités de la classe.

La coordonnatrice est chargée du suivi de l'APADHE en lien avec la **personne référente de l'élève** au sein de l'école ou de l'établissement. Il est recommandé que le référent soit le professeur principal de l'élève. **Ce référent veille à organiser la transmission** des cours et des informations relatives à la vie scolaire.

3- Traitement des enseignants :

Les enseignants volontaires reçoivent ensuite une fiche de mission, **obligatoire** avant tout début de prise en charge. A la fin de la période, chaque professeur renvoie le récapitulatif d'HSE. Les HSE des enseignants du premier degré seront mises en paiement par les gestionnaires de la DSDEN. Les heures du second degré seront déléguées dans la base Asie par le rectorat, l'établissement de l'élève devra ensuite mettre les heures en paiement pour **tous** les professeurs qui ont apporté l'aide (qu'ils soient ou non de l'établissement).

L'intégralité du BO est consultable :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2020703C.htm>

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter aux éventuels dossiers qui concerneraient l'un de vos élèves.

Mahdi TAMENE



Médecin conseiller technique :
Dr Pascale Michaudel
pascale.michaudel@ac-poitiers.fr

IEN ASH-SDEI
Laurent Desport
laurent.desport@ac-poitiers.fr

Enseignante coordonnatrice APADHE :
Marie-Gaëlle Amice
sapad.ia17@ac-poitiers.fr

Conseiller pédagogique, référent numérique :
Thomas Mourot
thomas.mourot@ac-poitiers.fr